

ACTE COMMUNICABLE

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 09 mai à 17 heures 15, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Condé-en-Normandie s'est réuni au lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nathalie COLLIBEAUX, Vice-Présidente du C.C.A.S de Condé-en-Normandie. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux membres du conseil d'administration le jeudi 03 mai 2023.

**Étaient présents** : Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Patrick DUJARDIN, Marie-Danielle DUPONT, Isabelle GUILLOT, Yveline LENEPVEU, Françoise LEPRINCE et Alain LEQUERTIER

**A donné pouvoir** : Nathalie BOUILLARD à Nathalie COLLIBEAUX et Florence DUQUESNE à Marie-Danielle DUPONT

**Absents / Excusés** : Marie-Claude BRODIN, Louis CHEVALLIER, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH et Gwenaël LONGEARD

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 8-2-2
- en exercice : 15	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- présents : 08	- pour : 10	24 mai 2023
- votants : 10	- contre : 0	Publication le :
	- abstention : 0	25 mai 2023
Le compte-rendu du conseil d'administration du 21 mars 2023 a été adopté à l'unanimité		

**DÉL-2023/023 – Critères de délivrance des bons alimentaires**

Vu la délibération du 07 juin 2021 revalorisant le montant de l'aide alimentaire et considérant l'abrogation de celle-ci,

Considérant la demande du percepteur d'une délibération rappelant les critères retenus pour la délivrance des bons carburant afin de pouvoir régler les factures des commerçants,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'adopter, pour les demandes de bons alimentaires, les critères suivants :

- Un « reste à vivre » inférieur à 9 euros par jour et par personne au sein d'un foyer
- Résider à Condé-en-Normandie
- Les bons seront à dépenser dans les commerces de Condé-en-Normandie
- Pas d'alcool, ni aliments pour animaux
- Délivrable une fois par mois calendaire
  - Cumulable avec le bon carburant et bouteille de gaz

➤ rappelle que les montants délivrés en fonction de la composition familiale sont les suivants :

1 personne	30 €
1 couple	50 €
1 personne + 1 enfant	50 €
1 couple + 1 enfant	60 €
enfant supplémentaire	15 €

➤ autorise Madame le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,  
A Condé-en-Normandie, le 23 mai 2023

N. COLLIBEAUX  
Vice-Présidente,



Par délégation  
Le Maire Adjoint  
Nathalie COLLIBEAUX